

« Qui a bon voisin, a bon jour, bonne nuit et bon matin »

Bricolage et jardinage

Vous voulez **bricoler, jardiner**, c'est bien, mais vous devez **respecter des horaires**, surtout si ces activités, fort bénéfique pour votre santé, votre moral et ceux de vos voisins, se déroulent à **l'extérieur** et sont **bruyantes**.

Voici donc ces horaires :

- Du lundi au vendredi (jours ouvrables) de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h



Fan de Johnny, de Beethoven ou de « The Voice »

Si la musique adoucit les mœurs, elle ne doit pas gêner vos voisins à cause du niveau sonore de vos appareils. En plus, ils n'ont peut-être pas les mêmes goûts musicaux que vous. Veillez à régler le niveau du son de façon raisonnable.



Nos amis les bêtes

Vous aimez les chiens, les chats, les ânes et tous les animaux que l'on appelle de compagnie et vous en possédez au moins un. Vous devez veiller à ce que leur présence ne vienne en rien déranger la tranquillité de vos voisins.



Ne laissez pas aboyer vos chiens toute la journée surtout si vous devez vous absenter ou alors mettez leur un collier anti-aboiement. Si vous promenez votre chien sur la route ramassez ses déjections, cela évitera aux autres promeneurs d'y mettre le pied gauche même si d'après le dicton populaire « ça porte bonheur ».

D'après l'article 1385 du code civil vous êtes responsable des dommages que vos animaux peuvent commettre.

Piscine

Les étés sont de plus en plus chaud et certains envisagent peut-être de faire construire une piscine afin de pouvoir se rafraîchir. Sachez que vous êtes tenus de prendre un certain nombre de mesures afin que les installations et l'utilisation ne viennent en rien gêner vos voisins.



Peut-on faire du feu ?

Brûler les feuilles mortes qui tapissent votre pelouse en un joli camaïeu de couleur orange et marron, ou les branchages tombés suite à l'intervention du dieu des vents Éole, ou l'herbe fraîche que vous venez de tondre et qui sent si bon, c'est toujours interdit dans le département de l'Eure par arrêté préfectoral.



Entretenir son jardin

Nous rappelons qu'il est indispensable d'entretenir votre jardin et en particulier aux abords de la propriété de vos voisins : tailler les haies, élaguer les arbres dont les branches débordent sur le terrain voisin, débroussailler au pied des clôtures.

Un jardin bien entretenu et fleuri favorisera l'obtention d'une 1ère fleur pour la commune.



Le 11 novembre

La tradition de la célébration du 11 novembre célébrant la signature de l'armistice mettant fin à la guerre 14-18 a eu lieu à Pullay.

« Le 11 novembre à 5h45 du matin, l'armistice est signé dans les conditions demandées. Les hostilités sont suspendues le même jour à 11 heures. La délégation allemande est reçue en forêt de Compiègne près de Rethondes, le 11 novembre. Dans le wagon-bureau du maréchal Foch, les conditions de l'armistice sont présentées »



Monsieur le Maire a lu le message du ministre des armées.

Ensuite il a été fait l'appel aux soldats morts pour la France durant les conflits de 14-18, 39-45 et les soldats tombés en Afrique lors des récentes campagnes militaires, comme l'opération Barkhane.



Après l'appel aux morts les personnes présentes ont entonné l'hymne national

A l'issue de la cérémonie, Monsieur le Maire a invité les participants à prendre le verre de l'amitié.

Les marcheurs de Pullay soutiennent « Octobre rose »

Le 18 octobre, les marcheurs du mardi se sont promenés en affichant résolument leur soutien à la lutte contre le cancer du sein.



Les Vœux du Maire

Le 14 janvier 2023 plus de 120 personnes sont venues à la salle polyvalente « Jean Louis Mège » pour écouter les vœux de Serge SOUCHAY, le maire de Pullay.

Monsieur Michel François, conseiller départemental, ainsi que le chef de la gendarmerie de Verneuil et le lieutenant des pompiers ont honoré de leur présence cette sympathique cérémonie.



Monsieur le Maire



Monsieur le Conseiller départemental

Au revoir Édith

Monsieur le Maire a profité de la cérémonie des vœux pour remercier Edith CHÉRON pour son travail à la mairie et lui a remis un cadeau au nom de tous.



Madame Christine LOIR,
députée de l'Eure,
tiendra une permanence
le 31 mars 2023 de 15h45 à
17h15
à la mairie de Pullay.





PULLAY PRATIQUE

Panneau Pocket

Nous vous rappelons que la commune a mis en place une application mobile, qui vous permet d'être informé « instantanément » dès que l'information nous est donnée. L'utilisation de cette application est entièrement gratuite pour vous et totalement anonyme car nous ne savons pas qui est connecté sur l'application.

Pour obtenir l'application, il faut procéder de la façon suivante :

Sur votre téléphone portable, cherchez et ouvrez l'application

« **PlayStore** » pour **Android**

« **AppStore** » ou « **AppGallery** » pour **Iphone**

Dans la barre de recherche tapez « **PanneauPocket** ». Cliquez sur « **Installer** » ou « **Obtenir** ». A l'ouverture de l'application, une ligne avec une loupe apparaît à l'écran. Tapez « **Pullay** ». Si vous tapez « **27** » vous obtiendrez la liste de toutes les communes de l'Eure connectées à l'application. Vous pouvez ainsi choisir autant de communes que vous désirez dont vous voulez connaître les informations mises en ligne. Pour information la **gendarmerie de Verneuil** est également connectée sur PanneauPocket. Elle met en ligne des avertissements de sécurité, en particulier lorsqu'apparaît sur Internet des risques d'arnaques.

Ensuite cliquez sur le petit cœur jaune à droite de Pullay. Votre téléphone est maintenant relié à l'application PanneauPocket de Pullay (Mes favoris).

A chaque fois qu'une information nouvelle sera mise en ligne, vous recevrez une alerte.

N'oubliez pas que pour recevoir les messages sur votre smartphone ou Iphone « **en temps réel** » vous devez activer le mode « **données mobiles** » ou le mode « **Wifi** »



Nouveaux arrivants

Vous avez des enfants en âge scolaire, sachez que la commune participe aux dépenses des activités sportives et culturelles sur présentation de justificatifs.

Vos enfants qui ont moins de 12 ans contactez le Président du Comité des Fêtes afin qu'ils bénéficient de l'arbre de Noël organisé tous les ans par le Comité.

Président : **Didier CHÉRON** : ☎ **06.83.78.89.32**

Défibrillateurs

La commune a acquis 3 défibrillateurs ils seront placés aux endroits suivants :

1. Sur le mur sud de la mairie
2. Dans l'entrée de la salle polyvalente « Jean Louis Mège »
3. Au niveau du transformateur EdF au Val d'Haumont



Site Internet de Pullay

Depuis le 1er janvier 2023 notre site pullay.fr n'est plus accessible. En effet notre hébergeur a fermé. Aussi nous avons dû rechercher un nouveau prestataire. Nous en profitons pour le refondre complètement. Vous comprendrez que cela demande un peu de temps. Vous pourrez retrouver les informations importantes sur PanneauPocket



La journée défense et citoyenneté



Votre fille ou votre garçon va avoir 16 ans cette année, elle ou il doit venir à la mairie se faire recenser. Le certificat qui lui sera remis à l'issue de la journée est nécessaire et indispensable pour passer le Bac ou le permis de conduire.

Nouveaux arrivants

Vous venez d'arriver à Pullay, nous vous souhaitons la bienvenue.

Pensez à venir à la mairie :

- ♦ Pour vous faire inscrire sur les listes électorales.
- ♦ Pour retirer votre carte d'accès aux déchèteries de la communauté de communes INSE.
- ♦ Pour demander votre carte d'accès à Center Parcs. Munissez-vous d'un justificatif de domicile et de photos récentes de vous et des enfants qui habitent encore chez vous.

Bienvenue



Cambrilage

La Gendarmerie nationale communique ces quelques conseils :



Protégez les accès

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

Soyez prévoyant

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Opération tranquillité vacances

Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

Renseignements et formulaires de demande sur place ou sur Internet : www.interieur.gouv.fr

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction. Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ne toucher à rien, laissez les choses tel quel.

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.

Déposez plainte à la brigade de gendarmerie. Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Ne commettez pas d'imprudence

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre troussseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. Contactez votre maire, pivot du dispositif.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien,...).

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. De même, il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.



Les numéros utiles : Composez le 17

Opposition carte bancaire : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Téléphones portables volés :

- SFR : 10 23
- Orange : 0 800 100 740
- Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00